

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ISIDORE

---

Aux contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, de la susdite municipalité

QUE:

Le rôle d'évaluation servant à l'imposition des taxes pour l'année 2022 est maintenant déposé au bureau municipal situé au 128, route Coulombe, Saint-Isidore. (Veuillez prendre note que l'année 2022 est la troisième année du rôle triennal déposé en 2019).

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières du bureau municipal, situé au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

Tout contribuable qui désire déposer une plainte à l'encontre du rôle d'évaluation foncière, aux motifs que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qui aurait dû y apparaître selon l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale du Québec, doit le faire au cours de l'exercice pour lequel survient l'événement justifiant la modification ou du suivant.

Une telle plainte doit être déposée au moyen de la formule prévue à cette fin, sous peine de rejet, à tout bureau des petites créances du Québec.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce seizième (16<sup>e</sup>) jour de septembre deux mille vingt et un (2021).



Marc-Antoine Tremblay,  
Directeur général et secrétaire-trésorier